

Participants :

Présents (24) :

Par ordre alphabétique :

Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs (5) :

Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés (7) :

Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

PROCES-VERBAL

14h35 : ouverture de la séance

Le Président remercie les élus de leur présence. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Bernard BOULEAU est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du comité syndical du 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité ainsi que l'ordre du jour de la séance

Le Président informe l'assemblée de la présence d'un document remis sur table, à savoir une note d'Amorce sur le retour possible de la consigne pour le recyclage des bouteilles plastiques.

Avant d'ouvrir cette session, le Président s'adresse à l'assemblée :

« Je suis ravi de vous retrouver pour ce 1^{er} comité syndical de l'année.

Nous allons aujourd'hui voter le budget primitif du VALTOM pour l'année 2023.

Comme nous l'avions évoqué à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire lors du comité syndical du 20 décembre dernier, ce budget est marqué par :

- *De lourdes contraintes fiscales et économiques avec une pression fiscale de plus en plus forte et des soutiens, qui se raréfient. Je ne reviendrai pas sur l'absence de la Région dans les projets « déchets »*

et la réponse, plus qu'évasive et tardive, signée par une directrice de service à notre courrier collectif du 18 janvier 2022 ;

- *Un contexte inflationniste, qui impacte fortement les coûts de fonctionnement de nos différents sites ainsi que les coûts de transport ;*
- *Des prévisions plus basses que prévues quant aux revenus issus de notre production d'énergie. La loi de Finances 2023 impose un plafond des recettes électriques à 145 €/MWh pour les unités de valorisation énergétique et 110 €/MWh pour les sites de stockage et de manière rétroactive au 1^{er} juillet 2022. Dans l'attente des publications des décrets d'application, le budget fait donc état de prévisions de perception de recettes a minima. Cette situation n'aide pas les collectivités à construire des prévisions budgétaires pérennes, car chaque année des lois viennent changer les règles.*

Ce projet de budget vous sera présenté tout à l'heure par Mme Claire LEMPEREUR, Vice-présidente du VALTOM en charge des finances, que je remercie encore pour son implication sur ses sujets parfois complexes à expliquer.

Vous pourrez constater que la situation du VALTOM est stable et sécurisée. Nous maintenons le cap et poursuivons nos projets ambitieux avec un fort investissement de vos collectivités. Nous arrivons donc grâce à notre politique d'anticipation à contenir les dépenses.

Cependant, je voudrais attirer votre attention sur un sujet, qui revient au centre de l'actualité déchets et qui pourrait avoir un impact direct sur notre équilibre économique : la consigne financière pour le recyclage des bouteilles plastiques. A ne surtout pas confondre avec la consigne pour le réemploi telle que le projet PAMPA pour les contenants en verre.

En effet, en 2020, ce projet de consigne avait été reporté face aux différentes oppositions en attendant une évaluation des performances en 2022 dans le cadre de la loi AGECE. Fin janvier 2022, le Gouvernement a lancé une concertation auprès des industriels, des associations et des collectivités sur la mise en place éventuelle d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique en France.

Attention, tout le monde est pour la consigne pour le réemploi des bouteilles, qui vont être lavées et réutilisées afin de réduire les déchets.

Mais en réalité, ce projet de consigne va, avant tout, augmenter le prix des boissons plastiques vendues (+ 0,15 cts) pour financer les automates et ensuite, éventuellement être rendu au consommateur s'il rapporte sa bouteille. Aucun impact positif pour le pouvoir d'achat.

Cette consigne ne permettra pas de réutiliser les bouteilles, qui resteront des emballages uniques, mais simplement de les recycler (comme c'est déjà le cas aujourd'hui à l'aide des bacs jaunes).

Cette consigne n'est en fait qu'une mesure de greenwashing, qui alimente une stratégie commerciale des industriels de la boisson et de la grande distribution.

Il s'agit ici d'un non-sens écologique et économique. On demande à l'utilisateur d'être collecteur de déchets mais pour faire exactement la même chose que de trier ses déchets en les jetant dans le bac jaune.

Les usagers vont donc payer deux fois le recyclage de leur bouteille plastique, à la fois pour la gestion de leur bac jaune et pour financer les automates destinés à la collecte.

L'enjeu n'est pas d'améliorer la collecte des bouteilles plastiques produites par les ménages mais en priorité il s'agit de réduire cette consommation de plastique en mettant en avant par exemple la consommation de l'eau du robinet. Et sur ce sujet, Citéo est aux abonnés absents ainsi que l'Etat.

L'enjeu se situe plutôt sur la collecte de ces bouteilles quand elles sont consommées hors du foyer (sur le lieu de travail, lieu de loisirs, au sein de structures privées, ...). Mais, nos collectivités n'ont pas la compétence pour intervenir sur ces lieux. La bouteille plastique fait partie des déchets les plus collectés et recyclés. Il serait donc judicieux de se concentrer sur le recyclage de l'ENSEMBLE DES EMBALLAGES PLASTIQUES.

En cas d'adoption de ce projet de consigne, les collectivités perdront près de 300 millions d'euros de recettes au travers des rachats matières et de la baisse des soutiens Citéo sans baisse de nos dépenses, car nous devons continuer à collecter et trier les autres emballages, qui sont moins rémunérateurs !

Vous l'aurez compris, nous ne pouvons soutenir une telle initiative dans l'intérêt des usagers, des collectivités mais surtout dans l'intérêt de notre environnement.

Plutôt que de focaliser sur un sous-sujet :

- *Qui ne répond pas aux enjeux environnementaux ;*
- *Qui va coûter plus cher aux consommateurs et contribuables locaux ;*
- *Et qui va perturber le geste de tri et les nouveaux centres de tri modernisés pour simplifier les consignes de tri.*

Nous attendons de la part du Gouvernement :

- *Des actions fortes et une mobilisation sur le respect des grands objectifs environnementaux de la loi AGEC – prévention et réemploi en tête – pour améliorer réellement les performances environnementales ;*
- *Des mesures rapides permettant de maîtriser les coûts de gestion de ce service public, qui explosent actuellement, à la charge des collectivités et répercutés aux contribuables.*

Je vous invite donc à vous prononcer rapidement contre ce projet de consigne financière dans le cadre de cette consultation nationale et à vous faire le relais de l'explication de ce non-sens parfois perçu par les usagers comme une très bonne idée !

Je compte sur vous.

Je laisse maintenant la parole à Lionel CHAUVIN pour vous présenter le 1^{er} rapport. »

1. Rapport social unique (RSU) 2021 (cf diaporama)
(Rapport n° 1 présenté par Lionel CHAUVIN)

Le RSU rassemble désormais en un seul document annuel le bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport annuel sur la santé et des conditions de travail, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Voici les données de synthèse du RSU 2021 du VALTOM :

- Un effectif stable avec 18 fonctionnaires, 12 contractuels permanents et 2 contractuels non permanents regroupés au sein de deux filières : la filière technique et la filière administrative ;
- Une répartition équilibrée avec 53 % de femmes et 47 % d'hommes pour 29,44 Equivalent Temps Plein (ETP) ;
- Un pourcentage élevé d'agents suivant des formations à hauteur de 93 % de l'effectif avec une moyenne de 4 jours de formation pour chacun ;
- Une moyenne d'âge de 40 ans ;
- Une charge de personnel égale à 2,76 % des dépenses de fonctionnement. La part du régime indemnitaire est de 17,7 % en moyenne sur les rémunérations annuelles brutes ;
- L'absence de jour de grève ou d'accident du travail.

M. Laurent BATTUT ajoute qu'un plan d'égalité Hommes / Femmes est obligatoire dans les structures de plus de 20 000 habitants.

Un groupe de travail a été mis en place au sein du VALTOM.

Juliette GARRIGUE, Directrice adjointe, présente les résultats d'un sondage adressé à l'ensemble du personnel du VALTOM.

Les 3 points forts les plus souvent cités sont :

- Une bonne mixité au sein des métiers, filières et niveaux de responsabilité ;
- Un sentiment global d'égalité ;
- Une égalité salariale.

Les 3 points faibles les plus souvent mentionnés sont quant à eux :

- Le manque de parité au sein des instances du VALTOM ;

En effet, l'Assemblée Générale du VALTOM est constituée à 78 % d'hommes et 22 % de femmes.

- Les propos et comportements inappropriés de certains élus ;
- Le besoin de plus d'informations au niveau RH (par exemple sur l'évolution des carrières, l'impact du temps partiel, des congés parentaux, ...).

Il est proposé de composer un groupe de travail élus/agents pour élaborer un plan sur ce sujet (2 femmes et 2 hommes).

M. Laurent BATTUT précise qu'il y a eu par le passé des propos déplacés vis-à-vis d'agentes dans le cadre du précédent mandat. Ce qui pouvait paraître comme de l'humour auparavant est irrespectueux et inconvenant dans le cadre professionnel.

M. Jean-Pierre CHASSANG déclare que ce n'est pas l'endroit pour échanger sur ce sujet. L'assemblée a des sujets plus importants à traiter.

M. Alain LAGRU ajoute que c'est justement l'endroit pour discuter de ce genre de chose. Il ne peut imaginer ce type de propos aujourd'hui et que de tels comportements doivent cesser. C'est pour lui intolérable.

Mmes Dominique BRIAT, Michèle GAIDIER, Dorothee TRICHARD et M. Alain LAGRU se proposent d'intégrer ce groupe de travail, auquel seront associés également des agentes et agents du VALTOM.

L'Assemblée prend acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2021.

2. Acquisition de parcelles de terrain par le VALTOM

(Rapport n° 2 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il s'agit ici de permettre l'acquisition de 3 parcelles de terrains à proximité immédiate du site de stockage de Puy-Long.

Ces 3 parcelles classées en zone N (Zone Naturelle) et non agricoles, sont actuellement la propriété de M. Patrice Audouard.

D'un commun accord entre le VALTOM et le propriétaire, l'offre de prix a été établie à 0,50 €/ m², soit 1 605,20 € au total.

Pour information, les transactions foncières réalisées sur des zones adjacentes montrent une valeur d'environ 1 €/m² pour des terres cultivables et 0,50 €/m² pour des landes.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et notariés nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

La délibération ayant pour objet l'acquisition de parcelles de terrain par le VALTOM est adoptée à l'unanimité.
--

3. Devenir des terrains acquis au titre du projet de quai de transbordement à proximité du pôle Vernéa

(Rapport n° 3 présenté par Lionel CHAUVIN)

Pour rappel, le VALTOM avait eu recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à des rachats amiables pour acquérir des terrains proches du pôle Vernéa en vue de la réalisation d'un quai de transbordement ferroviaire permettant l'acheminement des déchets par rail.

Le projet ne s'étant pas réalisé dans les temps impartis, la procédure est maintenant caduque et les anciens propriétaires agricoles bénéficient d'un droit de priorité pour acquérir à nouveau les terrains.

En 2022, Clermont Auvergne Métropole (CAM) a interpellé le VALTOM au sujet du projet INSPIRE dans le cadre duquel, elle souhaite acquérir une bande linéaire des parcelles du VALTOM, qui lui permettrait de réaliser une liaison cyclable entre Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne.

Cela représente une surface totale d'environ 2 042 m² sur un linéaire de 687 m.

Pour permettre le projet, et après échanges avec l'ensemble des parties prenantes, il est convenu :

- Pour les parcelles DI0028 et DI0030, que les anciens propriétaires et actuels exploitants Mangot-Gioux, rachètent les terrains au prix de 9 000 € / ha, hors emprise de la piste cyclable, qui a vocation à être rétrocédée à CAM par le VALTOM ;
- Pour les parcelles DI0001, DI0032, DI0042 et DI0044, que M. Ventalon, ancien propriétaire et actuel exploitant, renonce à ses droits de rétrocession et en contrepartie de cet abandon définitif des terres, continue à les exploiter pour une période minimale de 10 ans.
- Les autres parcelles ayant fait par le passé l'objet d'une vente amiable, le VALTOM en disposent librement.

La délibération ayant pour objet le devenir des terrain acquis au titre du projet de quai de transbordement à proximité du pôle Vernéa est adoptée à l'unanimité.

4. Marchés publics (délégation du Président)

(Rapport n° 4 présenté par Lionel CHAUVIN)

M. Lionel CHAUVIN présente les marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} février 2023 :

- Le transport des gravats du SMCTOM de Haute-Dordogne jugé infructueux (une seule offre reçue, jugée inacceptable) ;
- Le contrôle technique et financier du pôle multifilières de Vernéa attribué à SAGE Engineering et Partenaires Finances Locales (en co-traitance) pour un montant de 208 845 € pour un marché de 3 ans.

Le comité syndical prend acte de cette information

5. Forfait Mobilité Durable (FMD) : actualisation

(Rapport n° 5 présenté par Lionel CHAUVIN)

En 2021, le VALTOM a instauré un FMD pour inciter les agents à l'utilisation des mobilités douces.

Jusqu'à-là, les modalités de versement reposaient sur un forfait de 200 € pour un agent faisant 100 allers-retours dans l'année via le co-voiturage, l'utilisation du vélo, ...

Un nouveau décret paru en décembre 2022 revalorise ce montant tout en introduisant de nouveaux paliers, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 en fonction du nombre de trajets effectués :

- 100 € pour 30 à 59 allers-retours ;
- 200 € pour 60 à 99 allers-retours ;
- 300 € pour au moins 100 allers-retours.

Monsieur Alain LAGRU demande s'il sera possible pour les agents de cumuler FMD et la prise en charge des frais d'abonnement de transport public.

M. le Président confirme cette possibilité.

**La délibération ayant pour objet l'actualisation du Forfait Mobilité Durable (FMD)
est adoptée à l'unanimité.**

6. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63)
(Rapport n° 6 présenté par Lionel CHAUVIN)

Trois situations différentes de médiation sont susceptibles d'être prises en charge par le CDG 63 :

- 1) La médiation préalable obligatoire : applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret ;
- 2) La médiation à l'initiative du juge : conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation ;
- 3) La médiation à l'initiative des parties pour :
 - Des décisions administratives individuelles défavorables qu'elles soient relatives à :
 - o Des éléments de rémunération ;
 - o La formation professionnelle ;
 - o Classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
 - o La réintégration, l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
 - o L'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires, qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.
 - Des refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels.

Il est proposé à l'assemblée de :

- Adhérer à la mission de médiation proposée par le CDG 63 au tarif de 60 € par heure de médiation (hors frais complémentaires) ;
- Prendre acte des décisions individuelles obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

La délibération ayant pour objet l'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) est adoptée à l'unanimité.

7. Affectation anticipée du résultat 2022 (cf diaporama)
(Rapport n° 7 présenté par Claire LEMPEREUR)

Il est proposé de :

- Combler le besoin de financement de la section d'investissement 2022 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 à hauteur de 9 897 757,00 € (article 1068) ;
- Reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : 6 026 100,25 € (article 002).

**La délibération ayant pour objet l'affectation anticipée du résultat
est adoptée à l'unanimité.**

8. Budget Primitif (BP) 2023 (cf. diaporama)
(Rapport n° 8 présenté par Claire LEMPEREUR)

1/ La section de fonctionnement est équilibrée à 70 062 850,05 €.

Pour les Recettes Réelles de Fonctionnement (+ 5 %) s'élevant à 64 M€, les éléments à retenir sont les suivants :

- Facturation à la tonne :
 - o 117,8 € HT / t / OMR et DEM (+ 1,9 %) ;
 - o 299,4 € HT / t / RTCS (+ 5,5 %).
- Contribution à l'habitant :
 - o 33 € HT / hab. ;
 - o La contribution est contenue avec une augmentation de 0,7 %.
- + 20,7 % de recettes liées aux ISDND ;
- A noter : prudence sur les hypothèses de recettes électriques attendues.

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (+ 5 %) s'élèvent à 55,9 M€, comprenant les éléments suivants :

- Impact de la TGAP sur le prix de traitement ;
- Impact inflation et révisions de prix :
 - o + 5,2 % pour la Collecte Sélective (avec des RTCS supplémentaires) ;
 - o + 7,6 % pour les déchets végétaux ;
 - o + 3,7 % pour les centres de transfert ;
 - o + 16 % pour les ISDND.
- Les dépenses imprévues à hauteur de 2,9 M€ ;
- Une masse salariale stable.

2/ La section d'investissement est équilibrée à 34 827 907,00 €.

Les Recettes Réelles d'Investissement (- 100 %) s'élèvent à 0 € en raison du recours à l'autofinancement en 2023, du fait :

- De l'encaissement d'un emprunt fin 2022, afin de bénéficier des meilleurs taux bancaires ;
- De l'excédent dégagé.

Les Dépenses Réelles d'Investissement (- 24 %) s'élèvent à 14,1 M€. Il est à noter les éléments suivants :

- Les dépenses financières portent sur le remboursement du capital de la dette ;
- Les dépenses d'équipement portent sur :
 - o Le pôle Vernéa :
 - Travaux liés à la turbine dans le cadre du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) ;
 - Mise en conformité de l'installation avec la loi AGECE et le BREF Incinération ;
 - Aménagement d'une aire de lavage pour répondre à l'agrément des sous-produits d'animaux de niveau 3.
 - o Les ISDND, avec notamment 237 000 € pour l'aménagement de la plateforme biogaz sur Puy-Long ;
 - o Les centres de transfert.

**La délibération ayant pour le Budget Primitif (BP) 2023
est adoptée à l'unanimité.**

9. Budget Annexe (BA) Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC 2023)
(Rapport n° 9 présenté par Claire LEMPEREUR) (cf. diaporama)

Ce budget est équilibré à :

- 2 102 767 € en fonctionnement ;
- 82 391 € en investissement.

1/ Pour la section de fonctionnement :

- Des aides directes aux collectivités adhérentes de 1 M € via :
 - o Une aide forfaitaire CODOEC à hauteur de 775 000 € / an ;

- Le remboursement du personnel STGDO (240 000 €).
- Une enveloppe d'actions mutualisées à hauteur de 823 466 € comprenant :
 - Le dispositif de mise à disposition des composteurs individuels de jardin sans tarification aux usagers ;
 - Les actions de communication, sensibilisation et formation ;
 - Un dispositif de soutien aux initiatives locales (Pampa, Chutes de la Dore, Raboule, ...).
- Les actions « récurrentes » du VALTOM à hauteur de 202 000 € (Etablissements témoins, OrganiCité®, ...) ;
- Pour 2023, des recettes uniquement constituées du virement d'équilibre entre le budget prévisionnel et le budget annexe (Recettes CEE à percevoir en 2024).

2/ Pour la section d'investissement :

- Des dépenses à hauteur de 82 391 € constituées :
 - D'une mission de maîtrise d'œuvre pour étudier la faisabilité d'une plateforme de compostage des biodéchets sur le site de stockage de Saint-Sauves, évaluée à 15 000 € ;
 - De l'acquisition de composteurs grande capacité à hauteur de 13 000 € ;
 - De l'achat de modulo blocs à hauteur de 54 391 €.
- Pour 2023, des recettes constituées :
 - D'une subvention de la Région pour l'acquisition de modulo blocs (20 695 €) ;
 - Du virement d'équilibre entre sections pour 61 696 €.

M. Roger Jean MEALLET et M. Jean-Pierre CHASSANG souhaitent s'abstenir dans la mesure où le dispositif de mise à disposition des composteurs individuels de jardin sans facturation aux usagers, n'a pas encore été voté au SICTOM des Couzes.

**La délibération ayant pour objet le Budget Annexe (BA) Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC 2023) est adoptée à l'unanimité
(2 abstentions : M. Roger Jean MEALLET et M. Jean-Pierre CHASSANG)**

10. Contribution à l'habitant 2023 (cf. diaporama)

(Rapport n°10 présenté par Claire LEMPEREUR)

La contribution à l'habitant proposée s'élève à 33 € HT par habitant.

M. Bruno CHAMPOUX s'étonne de l'importance du résultat proportionnellement au budget global.

M. Alain LAGRU demande pourquoi la cotisation augmente compte tenu du montant important des résultats.

M. Laurent BATTUT répond qu'il s'agit d'une gestion prudente et d'anticipation face au contexte fiscal incertain et à l'inflation. Il cite en exemple le SYDEM Dômes et Combrailles, qui n'a pas augmenté pendant des années et aujourd'hui, les élus sont dans l'obligation d'augmenter fortement (45 % d'augmentation pour les professionnels par exemple).

Mme Dominique BRIAT ajoute que ce n'est pas le montant qui pose problème, c'est le principe.

M. Laurent BATTUT précise que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a souligné la bonne gestion des comptes du VALTOM. Cette gestion a permis de lisser les augmentations et de ne pas impacter fortement ponctuellement les prélèvements. Il s'agit ici d'une proposition raisonnable et modeste. Il ne souhaite pas laisser le VALTOM en fin de mandat dans une situation dégradée.

15h46 : suspension de séance à la demande du SBA.

15h48 : reprise de séance.

**La délibération ayant pour objet la contribution à l'habitant 2023
est adoptée à l'unanimité.**

11. Actualisation de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) pour l'opération Organicité®3

(Rapport n° 11 présenté par Claire LEMPEREUR)

Dans le cadre du projet OrganiCité® 3, le VALTOM a passé commande, au travers d'un marché en procédure adaptée (MAPA), d'une mission d'accompagnement de 5 territoires (La Bourboule, Champeix, la communauté de communes de Plaine Limagne, Thiers et La Tour d'Auvergne) autour d'actions liées à la prévention et la gestion des déchets organiques.

La durée du marché et les paiements devaient initialement s'échelonner de 2020, année d'attribution du marché, à 2022, année prévisionnelle de fin de la mission. La survenance de la crise sanitaire liée au COVID 19 a entraîné des reports de prestations. Ainsi, est-il nécessaire de modifier l'échelonnement des paiements.

Le nouveau montant de 8 820,00 € HT (non réalisé en 2022) est reporté en 2023 et est inscrit au budget annexe CODOEC.

**La délibération ayant pour objet l'actualisation de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) pour l'opération Organicité®3
est adoptée à l'unanimité.**

12. Bilan des dépollutions de bennes amiantées 2022 et taux 2023

(Rapport n° 12 présenté par Laurent BATTUT)

Soucieux de répondre à la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante lié des particuliers sur leur territoire, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont réfléchi ensemble à un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante lié.

Cela s'est traduit par l'attribution d'un marché concernant la prestation de dépollution de bennes gravats contaminées par de l'amiante. S'agissant des non-conformités, il était prévu que le VALTOM refacture chaque prestation aux collectivités concernées au-delà d'une certaine quantité.

M. Olivier MEZZALIRA présente le bilan de cette prestation de dépollution (cf. diaporama).

Il est à noter :

- Les modalités de prise en charge pour 2022 :
 - o 2 685 bennes présentées chez l'entreprise Colas ;
 - o 71 bennes déclassées pour amiante ;
 - o Ratio : 2,64 % de déclassement (4 % en 2021).
- Pour 2023, le VALTOM prendra à sa charge 1,32 % des bennes déclassées dépolluées en 2023 contre 2 % en 2022.

M. Jean-Pierre CHASSANG demande comment sont prises en charge les plaques amiantées des communes.

M. Laurent BATTUT répond que c'est au cas par cas. Quand il s'agit d'une rénovation, la commune doit faire appel à un prestataire spécialisé. Dans les autres cas, la commune peut s'adresser au syndicat de collecte pour trouver une solution, qui convienne à tous.

Le comité syndical prend acte de cette information

13. Adhésion du VALTOM à l'Adhume (Association pour un développement urbain harmonieux par la maîtrise de l'énergie)

(Rapport n° 13 présenté par Laurent BATTUT)

L'Adhume a vocation à être :

- Un pôle d'information et de ressources ;
- Un appui en conseil et en expertise technique neutre et indépendant ;
- Un outil d'aide à la décision dans les politiques publiques ;
- Un lieu d'échanges entre les acteurs des territoires et du secteur de l'énergie ;
- Une structure d'animation et d'ingénierie territoriale autour des enjeux énergie et climat.

Compte tenu de ses missions sur le territoire en matière d'énergie et le rôle de plus en plus important du VALTOM en tant que producteur d'énergie au travers de ces différents projets (épuration du biogaz, construction de centrales photovoltaïques, réseau de chaleur urbain, ...), il apparaît opportun de mettre en place une collaboration plus formelle entre les deux structures pour développer notamment des projets communs tels que, par exemple, la mise en place d'un circuit court d'approvisionnement et d'achat de gaz.

Il est donc proposé aux élus d'autoriser le Président à adhérer à l'Adhume pour un coût de 1 500 € et désigner 1 titulaire (Laurent BATTUT) et 1 suppléant (Marc MENAGER) pour représenter le VALTOM au sein de ses instances.

La délibération ayant pour objet l'adhésion du VALTOM à l'Adhume (Association pour un développement urbain harmonieux par la maîtrise de l'énergie) est adoptée à l'unanimité.

16h00 : départ de Mme Sophie PELLETIER.

14. Déchèterie de Saint-Yorre, convention tripartite SICTOM Sud-Allier, SBA, VALTOM

(Rapport n° 14 présenté par Laurent BATTUT)

La précédente convention a pris fin le 31 décembre 2022 et la nouvelle sera effective à partir du 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

En contrepartie de l'accès à la déchèterie de Saint-Yorre, le Sictom Sud Allier facturera chaque année :

- Le SBA au titre du service de collecte des déchets (haut et bas de quai) selon un forfait de 20 € TTC par habitant et par an ;
- Le VALTOM au titre du traitement et de la valorisation des déchets via :
 - o Une part fixe « acompte » correspondant à 80 % des coûts réels/hab. de l'année N-1
 - o Une part variable de « régularisation » correspondant au montant des coûts réels = coûts réels/hab. de l'année N – 80 % des coûts réels/hab. de l'année N-1.

Sauf pour l'année 2023, première année de la convention pour laquelle le paiement sera composé uniquement de la part fixe estimée à 10,79 €/hab.

Le montant de la part variable sera défini selon les montants des coûts aidés extraits de la matrice Compta Coût du Sictom Sud Allier.

Pour rappel, les coûts de traitement facturés au VALTOM pour l'année 2021 étaient de 20 397,48 € pour 2 537 habitants, pour l'année 2022 d'environ 20 003,52 € pour 2 488 habitants.

M. Bernard BOULEAU demande si ce dispositif pourrait s'appliquer au Sictom des Combrailles pour l'accès à la déchèterie d'Ebreuil du SICTOM de la Région Montluçonnaise. M. le Président répond par l'affirmatif.

La délibération ayant pour objet la convention tripartite SICTOM Sud-Allier, SBA, VALTOM, déchèterie de Saint-Yorre est adoptée à l'unanimité.

15. Dispositif de soutien financier du VALTOM aux acteurs locaux de l'économie circulaire
(Rapport n° 15 présenté par Pierre RAVEL)

Afin de renforcer son positionnement d'acteur territorial clé de l'économie circulaire et de répondre aux différentes sollicitations, le VALTOM souhaite formaliser le cadre de ses soutiens ponctuels pour avoir une base d'évaluation des demandes qui soit objective et similaire, avec :

- Une grille d'évaluation des projets ;
- Un formulaire type de présentation des projets ;
- Une enveloppe d'aide annuelle attribuée au fil de l'eau (50 000 € en 2023).

Pour prétendre à une aide du VALTOM, les projets doivent :

- S'inscrire sur tout ou partie du territoire du VALTOM ;
- Contribuer à la réduction des déchets ménagers et assimilés et/ou à une meilleure valorisation ;
- Être des projets en création, au stade de l'expérimentation ou du lancement opérationnel portés par des associations, des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire ou des entreprises en création de taille TPE / PME ;
- Pouvoir porter sur des dépenses d'investissement ou de fonctionnement ;
- Être subordonnés à la conclusion d'une convention qui fixe le périmètre d'intervention, les objectifs poursuivis, les conditions et modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements du porteur de projet ;
- Une fois le dossier complet étudié par les agents, ils sont présentés aux élus en réunion de bureau puis en assemblée générale.

La délibération ayant pour objet le dispositif de soutien financier du VALTOM aux acteurs locaux de l'économie circulaire est adoptée à l'unanimité.

16. Soutien au projet – Matériauthèque Les Chutes de la Dore
(Rapport n° 16 présenté par Pierre RAVEL)

A l'échelle du VALTOM, les gravats et les encombrants représentent près de 50 % des apports en déchèterie auxquels il faut ajouter les huisseries, le placoplâtre, l'amiante, la ferraille et le bois, soit 67 % des apports totaux, produits dans le cadre d'activités de construction, rénovation, réalisées par des particuliers et des professionnels.

L'association « Les Chutes de la Dore », créée en octobre 2021 à Arlanc, a pour vocation :

- D'être une recyclerie de matériaux ;
- D'animer et organiser des ateliers participatifs sur la construction, la réparation, le bricolage, ...
- De sensibiliser : soirées débats, stands, conférences, ...
- De mutualiser des outils et un espace bricolage.

L'association estime pour le démarrage pouvoir détourner et valoriser 62 tonnes de matériaux sur la période 2022-2023, et 76 tonnes pour l'année 2024, tous flux confondus, sur le territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

L'association souhaiterait une aide au démarrage de la part du VALTOM pour un montant de 10 000 € pour des dépenses de fonctionnement.

Pour rappel, le VALTOM a soutenu en 2022 les projets Raboule et Green Couture à hauteur de 11 000 € chacun.

La délibération ayant pour le soutien au projet – Matériauthèque Les Chutes de la Dore est adoptée à l'unanimité.

17. Soutien au projet « Archipel des Salins » Association Terra Preta
(Rapport n° 25 présenté par Pierre RAVEL)

L'Association Terra Preta propose une solution d'apport de biodéchets aux particuliers sur le site de l'Archipel des Salins avec actuellement 4 bacs de collecte.

Durant sa première année d'activité, l'association a collecté plus de 35 tonnes de déchets alimentaires, chaque tonne nécessitant plusieurs opérations, du rapatriement des bacs dans l'espace de traitement, en passant par la pesée et le transfert de la matière, pour terminer par le nettoyage. Toutes ces opérations sont effectuées manuellement, sans mécanisation.

Cette collecte de biodéchets représente une charge d'environ 700 Kg par semaine qui pourrait monter à terme à près de 5 t/semaine de biodéchets à manipuler.

Dans le but de préserver les agents de l'association de troubles musculosquelettiques, mais aussi de permettre, via la mécanisation, de faciliter l'intervention au plus grand nombre, l'association souhaite réaliser des investissements en matériels avec l'acquisition d'un basculeur container et d'un positionneur container et sollicite le VALTOM à hauteur de 5 208 € TTC (80 % du montant total des investissements de 6 510 € TTC).

En contrepartie de cet accompagnement, Terra Preta, s'engage à renseigner les données de suivi dans le logiciel « Logiprox », à autoriser l'exploitation de ces données dans les bilans STGDO et à communiquer son bilan d'activité annuel de l'archipel des Salins.

La délibération ayant pour objet le soutien au projet « Archipel des Salins » Association Terra Preta est adoptée à l'unanimité.

18. Déploiement de la mise à disposition des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ)
(Rapport n° 18 présenté par Pierre RAVEL)

Il s'agit ici de préciser les modalités de mise en œuvre sur le territoire du VALTOM du déploiement de la mise à disposition sans facturation des CIJ à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Clermont Auvergne métropole, qui s'approvisionne en CIJ, via son propre marché, sera remboursée sur présentation des justificatifs d'achat de l'année 2023, dont les prix seront plafonnés sur les prix coûtants du marché VALTOM ;
- Comme un bac de collecte, le CIJ mis à disposition d'un foyer est domicilié à l'adresse d'installation pour 7 ans, durée correspondant au temps de garantie des CIJ ;
- Un seul kit CIJ (constitué d'un CIJ, un bio-seau et un guide du compostage) sera mis à disposition par foyer et adresse sans facturation contre une formation sur les bons gestes de compostage ;
- Il conviendra de remplacer sur déclaration, via un formulaire à remplir, les CIJ avant la date de renouvellement de 7 ans, s'ils sont cassés, détériorés ou volés. Chaque collectivité devra s'adapter en fonction de son règlement de collecte ;
- Un stock de pièces détachées sera créé par le VALTOM pour la maintenance des CIJ ;
- Il est convenu de rembourser aux collectivités le montant des stocks de CIJ existants (ou au prix coûtant plafonné sur le marché VALTOM pour Clermont Auvergne Métropole). Le remboursement par le VALTOM est estimé au global à 120 000 € ;
- Les collectivités pourront vendre aux usagers en faisant la demande d'un second CIJ, afin que ceux-ci aient la possibilité d'optimiser leur pratique du compostage... Dans ce cas, la vente s'opèrerait au prix d'achat issu des marchés publics en vigueur au VALTOM et la recette ainsi perçue serait reversée annuellement au VALTOM ;
- Le module de commande de CIJ du VALTOM va être revu et adapté en fonction du nouveau dispositif ;
- La mise en place du dispositif sera accompagnée d'une campagne de communication.

M. Roger Jean MEALLET précise que ce sujet sera présenté à nouveau au comité syndical du 29 mars, car il a été reporté. Les élus du SICTOM des Couzes s'abstiennent donc de voter cette proposition.

**La délibération ayant pour objet le déploiement de la mise à disposition des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) est adoptée à l'unanimité
(2 abstentions : M. Roger Jean MEALLET et M. Jean-Pierre CHASSANG)**

Rappel des rendez-vous à venir :

- 25 mars au 9 avril 2023 : Semaine « Tous au compost » ;
- 30 mai 2023 : réunions VP (14h30) + Bureau (16h) ;
- 13 juin 2023 à 14h30 : AG du VALTOM ;
- 1^{er} avril à 11h : Inauguration de la centrale photovoltaïque d'Ambert ;
- 20 juin à 11h : Inauguration de la centrale photovoltaïque de Culhat.

Fin de séance : 16h15

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'LB'.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Bouleau'.